

Denis Gagnon, *Le statut de Métis au Canada : histoire, identité et enjeux sociaux*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2019, 289 p.

Tania Grégoire

Numéro 50, automne 2020

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1073712ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1073712ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

ISSN

1183-2487 (imprimé)

1710-1158 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Grégoire, T. (2020). Compte rendu de [Denis Gagnon, *Le statut de Métis au Canada : histoire, identité et enjeux sociaux*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2019, 289 p.] *Francophonies d'Amérique*, (50), 119–122.
<https://doi.org/10.7202/1073712ar>

Recensions

Denis Gagnon, *Le statut de Métis au Canada : histoire, identité et enjeux sociaux*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2019, 289 p.

Il est indéniable que la recherche sur les peuples autochtones du Canada s'est développée de manière considérable au cours des dernières années, et ce, dans de nombreuses disciplines. Cela n'est pas étonnant puisque le gouvernement du Canada est actuellement engagé dans un processus de réconciliation avec les Inuits et les membres des Premières Nations, ce qui a sûrement avivé l'intérêt général pour ces groupes. Qu'en est-il alors des Métis? Encore peu de chercheurs se sont intéressés à ce sujet plus particulièrement, surtout dans les universités francophones. Avec ce livre, de même qu'avec plusieurs de ses travaux, Denis Gagnon, apporte donc une contribution considérable au domaine de la recherche autochtone. L'ouvrage se veut une « analyse historique, juridique et politique du statut de Métis au Canada dans une perspective anthropologique » (p. 5).

Gagnon montre bien, dans son introduction, la complexité des enjeux liés à l'identité métisse ainsi qu'au statut de Métis, qui en dépend, tout en donnant un premier aperçu du casse-tête juridique et politique qu'ils représentent. Après une brève présentation des jalons de l'histoire de l'identité métisse au Canada, il définit quatre groupes de Métis différents, impliqués depuis plus ou moins longtemps dans un processus de revendication de droits autochtones auprès des gouvernements tant provinciaux que fédéral. Il explique aussi comment l'absence de consensus en ce qui concerne l'identité métisse a mené à différentes interprétations de l'histoire. C'est ainsi qu'il présente brièvement les cinq versions rivales de l'histoire métisse, qu'il analysera de manière comparative au cours des chapitres de l'ouvrage. En traçant les grandes lignes de l'histoire sociale, politique et juridique des groupes qui se définissent comme Métis, Gagnon fournit au lecteur les éléments clés qui lui permettront d'appréhender les nombreuses données fournies dans le corps de l'ouvrage.

Le premier chapitre est consacré à la pensée théorique encadrant les études métisses de même qu'à la place de ces dernières dans le champ des études autochtones. Gagnon en profite pour définir le cadre théorique qu'il utilisera dans son analyse des relations entre l'État et les divers groupes métis, dont le concept d'agencéité. Il est aussi question des difficultés propres à la définition de l'identité métisse. En effet, Gagnon souligne que la polysémie et l'ambiguïté de certains termes et concepts liés à cette identité posent problème puisque les acteurs sociaux impliqués ont la possibilité d'adapter le sens des mots à leurs besoins. Ainsi, tant les divers groupes métis que l'État tendent à instrumentaliser le vocabulaire au gré des situations afin de faire valoir leur point de vue. Selon Gagnon, l'ethnonyme « Métis » est particulièrement problématique puisqu'il est aujourd'hui associé à un groupe restreint, c'est-à-dire les Métis de la rivière Rouge et leurs descendants, ce qui l'éloigne de son acception plus large liée à l'idée de métissage. Gagnon soutient que, sans cette appropriation du terme général « Métis » par un seul groupe, « une bonne partie des difficultés que rencontrent les groupes métis et le gouvernement dans la définition de leur identité et l'attribution de droits autochtones seraient réglés [*sic*] » (p. 44).

Dans le deuxième chapitre, Gagnon brosse un portrait historique des différents groupes métis du Canada. Il présente d'abord la version officielle de l'histoire des Métis, qu'il qualifie d'hégémonique puisqu'elle est présentée comme l'unique vérité. Il retrace donc en détail le parcours historique des Métis de la rivière Rouge de l'ethnogenèse, à la fin du XVIII^e siècle, jusqu'à la reconnaissance identitaire, entamée dans les années 1960, en passant par la période des résistances et de la dépossession. Gagnon présente ensuite brièvement les quatre autres versions de l'histoire métisse qu'il a relevées et qui sont proposées par les « autres Métis ». Il explique comment l'absence de réflexion épistémologique concernant les concepts identitaires et les systèmes de classification complexifie la tâche des tribunaux, qui doivent alors se limiter à baser leurs décisions sur la présence ou l'absence d'archives, « presque toujours produites par la société dominante » (p. 81). D'ailleurs, Gagnon souligne, tout au long de l'ouvrage, l'importance qui devrait être accordée aux sources non écrites dans la constitution de l'histoire des Métis, étant donné que la culture des communautés concernées repose fortement sur la tradition orale. Selon lui, l'absence d'archives ne correspond pas nécessairement à une absence d'occupation légitime du territoire.

Dans le chapitre trois, Gagnon s'appuie sur des jugements de différents tribunaux afin de reconstituer l'histoire des gestes politiques posés par

l'État envers les Métis du Canada. Il retrace ainsi les différents traités et lois impliquant cette portion de la population depuis l'époque du Régime français, où les Indiens devenaient sujets du roi alors que leurs droits territoriaux étaient reconnus, jusqu'à la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, dont 10 des 440 recommandations concernent les Métis. Ce portrait législatif montre bien le cheminement des relations entre l'État et les Métis. Le lecteur apprend, entre autres, que c'est avec la reconnaissance constitutionnelle attribuée aux Métis par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* qu'a commencé « un étrange “cirque judiciaire” très onéreux, où la reconnaissance identitaire, les droits autochtones et les revendications territoriales sont au cœur des enjeux » (p. 114).

Nettement plus volumineux que les autres chapitres, le chapitre quatre offre un recensement des procédures judiciaires qui ont trait aux différents groupes qui s'identifient comme Métis, de 1847 à 2016. Cet inventaire particulièrement substantiel peut sembler aride, mais, étant dressé pour la première fois de manière exhaustive en français, il constitue un apport de données essentiel à quiconque s'intéresse aux enjeux entourant l'identité et le statut de Métis au Canada. Gagnon y présente d'ailleurs les informations de manières diverses, par provinces et territoires de même que par catégories et types de revendications, ce qui favorise une compréhension approfondie des enjeux et des effets des différents jugements sur les groupes métis.

Après cet examen détaillé des relations judiciaires entre les gouvernements provinciaux et fédéral du Canada et les divers groupes métis, Gagnon revient, dans le cinquième chapitre de son ouvrage, sur la plus récente et « timide ouverture politique » de l'État à l'égard de la situation des Métis. L'auteur propose un résumé et une analyse du rapport du Comité sénatorial permanent sur les peuples autochtones (2013) ainsi que du rapport Isaac (2016). Selon Gagnon, ces deux rapports font fi des jugements déclaratoires des arrêts Powley (2003) et Daniels (2016) en excluant davantage « les “autres Métis” du processus de reconnaissance politique » (p. 215) et en endossant une vision selon laquelle « les seuls Métis canadiens s[eraie]nt les Métis de la rivière Rouge, et ceux de Sault-Sainte-Marie et des Territoires du Nord-Ouest » (p. 260).

Avec cet ouvrage exceptionnellement bien documenté, Gagnon invite le lecteur à se distancier de la perspective hégémonique selon laquelle les seuls vrais Métis du Canada seraient ceux de la rivière Rouge. D'ailleurs,

la quantité importante de données rend la lecture peu aisée à qui n'est pas rompu aux domaines politique et juridique. Toutefois, l'exhaustivité des données présentées et analysées montre bien que les revendications, du moins identitaires, des « autres Métis » présents sur le territoire canadien méritent d'être sérieusement examinées.

Tania Grégoire
Université de Moncton

Michel Bastarache et Antoine Trépanier, *Ce que je voudrais dire à mes enfants*, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2019, 304 p.

Le domaine des droits linguistiques est une branche spécialisée du droit canadien. En fait, il est difficile d'imaginer un domaine de droit plus « canadien » que les droits linguistiques puisque celui-ci porte sur le défi historique de notre fédération : la coexistence de deux peuples colonisateurs belliqueux. Par la force d'abord, puis par le droit, les Anglais et les Français ont tour à tour cherché à s'imposer sur le territoire en taisant à jamais les voix des minorités qui l'habitent. D'ignobles machinations ont été déployées à cette fin : la déportation acadienne, les pensionnats autochtones et les politiques liberticides du xx^e siècle en matière d'éducation (dont le tristement célèbre règlement 17 en Ontario), etc. C'est dans le sombre sillon de l'assimilation culturelle et linguistique causée par ces mesures qu'il convient d'aborder les droits linguistiques et leur vocation réparatrice.

Dans un passage saillant du *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, la Cour suprême du Canada explique que les droits linguistiques enchâssés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*) procèdent du principe constitutionnel de la protection des minorités :

Le souci de nos tribunaux et de nos gouvernements de protéger les minorités a été notoire ces dernières années, surtout depuis l'adoption de la *Charte*. [...] Même si le passé du Canada en matière de défense des droits des minorités n'est pas irréprochable, cela a toujours été, depuis la Confédération, un but auquel ont aspiré les Canadiens dans un cheminement qui n'a pas été dénué de succès. Le principe de la protection des droits des minorités continue d'influencer l'application et l'interprétation de notre Constitution.¹

Bien que le *Renvoi relatif à la sécession du Québec* ait été signé anonymement

¹ *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 RCS 217, au paragraphe 81.